

CONVENTION DE PARTENARIAT

Réseau « Boutiques des Vosges du Nord »
Sur le territoire du Parc naturel régional des Vosges
du Nord

Avec le soutien financier de :













1 – DESIGNATION DES PARTENAIRES

Entre le Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord ayant son siège social :

21, rue du château 67290 La Petite-Pierre. Représenté par Monsieur Michaël Weber en qualité de Président.

D'une part,

Et
l'Etablissement,

Domicilié

Représenté par M. et/ou

Mme.

D'autre part,

Depuis la fin des années 1990, le Parc naturel des Vosges du Nord s'est engagé à rétablir le lien entre producteurs et consommateurs et à développer les circuits courts alimentaires à travers des opérations ponctuelles, telles que : les Marchés paysans transfrontaliers, l'opération « Le paysage a du goût ». Le constat est fait aujourd'hui d'une faible présence de points de vente permanents proposant des produits locaux et de qualité, malgré une demande sociétale croissante. Après avoir organisé la concertation avec ses partenaires, l'enjeu des filières de proximité et la valorisation locale sont inscrits dans la charte 2014-2025. Le Parc souhaite donc accompagner les petits commerces du territoire dans la promotion des produits alimentaires du Parc.

Il est convenu la création et l'animation d'un réseau de Boutiques des Vosges du Nord identifié sous la marque « Les Boutiques des Vosges du Nord » et dont les objectifs principaux sont les suivants :

- Valoriser les savoir-faire artisanaux et les productions issus du Parc.
- Permettre aux producteurs alimentaires et aux artisans d'art du territoire désireux de s'inscrire dans des circuits courts de distribution, de mieux promouvoir leurs productions.
- Valoriser les commerces de proximité qui mettent en valeur les productions et les savoir-faire artisanaux issus du Parc. Et ainsi maintenir l'activité économique dans les territoires ruraux.
- Valoriser, auprès du plus grand nombre, la connaissance du territoire et ses richesses culinaires et patrimoniales.
- Favoriser les diversifications agroalimentaires par l'entraide et l'échange d'expériences entre les membres du réseau.
- Valoriser les circuits courts de distribution qui permettent de réduire les consommations énergétiques liées à la consommation alimentaire.
- Répondre à une demande croissante des citoyens, sensibles à la qualité de leur environnement et aux produits qu'ils consomment.





II	est	entre	les	signataires	•	•		
	tué							à
• • •		 						

Respecte l'ensemble des conditions de la présente convention et peut être agréé.

2. MODALITES, ORGANISATION ET GESTION DU RESEAU

2.1 Propriété de la marque « Les Boutiques des Vosges du Nord »

Il est convenu que la dénomination « Les Boutiques des Vosges du Nord » est propriété syndicat de coopération pour le Parc naturel des Vosges du Nord (SYCOPARC). Elle est mise à disposition des membres agréés du réseau, signataires de la présente

convention et à jour de cotisation.

2.2 La gestion du réseau

La gestion du réseau « Les Boutiques des Vosges du Nord » est assurée par le SYCOPARC. Le SYCOPARC, en lien étroit avec les membres adhérents du réseau, propose et valide la stratégie de développement du réseau ainsi que le programme d'actions annuel. Il prépare le budget et recherche les financements nécessaires aux actions menées pour valoriser le réseau.

Il veille au respect de l'application générale de la convention de partenariat. Il organise le contrôle externe, il vérifie les conditions d'adhésion et d'agrément.

2.3 L'assemblée des Boutiques et son rôle

Une assemblée des Boutiques est constituée. C'est un organisme consultatif qui participe au bon fonctionnement de la vie du réseau.

Il est composé d'un représentant de chaque adhérent signataire et d'un représentant du Parc. L'assemblée des Boutiques se réunit annuellement pour faire un bilan du fonctionnement du réseau et formuler des propositions d'actions (en termes d'animation, de promotion...) qui seront soumises, quand nécessaire, pour validation au bureau exécutif. Un rapport des ventes pourra être réalisé par les Boutiques agréées et porter spécifiquement sur les produits originaires du Parc afin d'évaluer l'évolution de la vente.

Les décisions sont prises à la majorité aux 2/3 des membres présents de l'assemblée des boutiques. Le réseau pourra se constituer en association. En attendant, il est constitué de chacun des membres à titre individuel.

2.4 Financement des actions du réseau

L'appartenance au réseau se traduit par une participation financière qui sera investie dans la promotion du réseau.

A compter de l'année 2017, le signataire est redevable auprès du SYCOPARC des Vosges du Nord d'une cotisation forfaitaire annuelle de 60 Euros.

Ce montant pourra être révisable au 31 décembre de chaque année en fonction des activités définies par l'assemblée des Boutiques pour l'année suivante et après accord du SYCOPARC des Vosges du Nord. La cotisation doit être réglée auprès du Trésor Public qui émettra un titre de recette.

3. MODALITES D'ENGAGEMENT DES POINTS DE VENTE





Pour connaître les conditions d'agrément, se référer à l'annexe Règlement et conditions d'agrément.

3.1. Une démarche volontaire

Les points de vente désireux de participer au réseau doivent, pour bénéficier d'un agrément, motiver leur demande par écrit auprès du Président du SYCOPARC.

Les points de vente doivent être en conformité avec les règlements sanitaires, propres aux produits et services représentés, être à jour de leurs cotisations sociales et respecter les lois éthiques sur les conditions de travail.

Une visite de chaque point de vente par un agent du Parc est obligatoire avant tout agrément afin de s'assurer que le candidat remplit les conditions d'adhésion définies ci-après.

L'agrément reste conditionné au seul avis du Bureau Exécutif du Parc. Le Bureau Exécutif du Parc attribue et retire l'agrément. Le refus d'agrément est motivé.

3.2 Une volonté de progrès

Les points de vente font leur les valeurs du Parc, engagé pour la préservation de l'environnement, pour le bien-être des femmes et des hommes ainsi que pour l'économie locale en milieu rural. Cet engagement pour le développement local se traduit notamment dans les produits/services et/ou les méthodes de travail. Les points de vente intègrent la recherche d'innovation et d'amélioration, sous la forme d'une démarche de progrès.

Les marges de progrès permettant d'aller plus loin dans le niveau de qualité du service. Lors de l'adhésion au réseau, le Parc accompagne la boutique dans l'identification de marges de progrès. Ces dernières sont définies conjointement et tiennent compte des capacités humaines, techniques et financières de l'entreprise. Ainsi différents axes de progrès peuvent être envisagés : intégration de produits biologiques, coopération avec producteurs allemands de la Réserve de Biosphère, participation collective dans la gestion de l'entreprise, etc.

3.4 La participation à l'assemblée des Boutiques

Le signataire s'engage à participer à l'assemblée annuelle des Boutiques. Le Parc naturel régional apportera son concours pour le secrétariat de l'assemblée (envoi des convocations, compte-rendu de réunions...).

Par ailleurs, des réflexions sur des actions collectives pourront être menées chaque année au sein du réseau : organisation d'un jeu-concours, mise en place de Paniers du Parc, événements, dégustations, participation à des manifestations du Parc...

La participation de chaque Boutique à cette assemblée garantit une dynamique collective et forte sur le territoire.

3.5 La pratique du « juste prix »

Le point de vente s'engage à proposer un juste prix pour les produits issus des Vosges du Nord. Ce juste prix doit permettre d'assurer la bonne rémunération des producteurs, la pérennité économique du point de vente et assurer une croissance de la consommation de produits locaux.

3.6 Les règles de présentation commune dans les points de vente

Chaque adhérent s'engage à signaler son point de vente agréé par l'intermédiaire d'un kit minimal d'outils de promotion sur le lieu de vente fourni par le Parc naturel régional et qui sera composé :

- Des outils signalétiques extérieurs adaptés à chaque point de vente : un support obligatoire minimum par point de vente. Il pourra s'agir d'un beachflag ou d'un stoptrottoir.
- D'un livret de présentation des Boutiques des Vosges du Nord, présentant les principes des Boutiques et l'engagement des différents acteurs.





- Des outils signalétiques intérieurs permettant d'identifier les productions du Parc naturel régional des Vosges du Nord dans le point de vente. Des stop-rayons sont mis à disposition des Boutiques, et devront être mis en place. Par ailleurs, les Boutiques devront penser une théâtralisation des produits afin de les mettre en valeur. Des outils, des photos emblématiques du territoire, ainsi que la charte graphique sont mis à disposition des Boutiques pour aménager leur espace.
- De documentation touristique afin d'informer les clientèles sur le Parc et ses attraits (des dépliants, brochures, cartes touristiques... seront fournis à cette fin par le Parc). Les Boutiques devront proposer au minimum les outils suivants : Carnet du Parc, carte touristique du Parc, carte postale « randovosgesdunord », flyer des marchés paysans transfrontaliers, flyer du « Paysage à du goût ».
- Par ailleurs, d'autres outils pourront être développés au fil du temps et en fonction des besoins des partenaires : sacs à personnaliser, sacs siglés, tampon « Boutiques des Vosges du Nord », autocollants, ...

En outre chaque adhérent s'engage à :

- Afficher clairement les jours et les heures d'accueil de la clientèle à l'entrée du point de vente
- Mentionner sur les étiquettes signalétiques de chaque produit des Vosges du Nord le nom et la ville du producteur ainsi qu'un descriptif gustatif
- Organiser la présentation des produits originaires du Parc de façon très nettement perceptible par le consommateur, afin que les produits répertoriés et les autres soient très clairement distincts.

3.7 L'accueil et les services à rendre à la clientèle

Les horaires d'ouverture sont fixés à :

- 10 heures par semaine pour les magasins fermiers (statut du producteur fournisseur défini dans le point 3.4 de la présente convention).
- 5 jours par semaine ou 20 heures par semaine pour les autres types de commerces (supérette, Office de Tourisme, magasin spécialisé en produits du terroir).

Pour les professionnels dont l'activité dépend des saisons touristiques, cette amplitude horaire pourra être lissée sur l'année.

Le bénéficiaire de l'agrément ou son représentant (personnel) doit assurer l'accueil des clients, avec toutes les attentions souhaitables. Il doit s'attacher à apporter aux clients les conseils et informations utiles sur les produits (origine, conservation, délai et utilisation possible) ainsi que sur les méthodes de fabrication et de production.

3.8 Les services à rendre au Parc naturel régional des Vosges du Nord

Les membres du réseau sont des partenaires actifs du Parc. Ils promeuvent le Parc.

A ce titre, ils bénéficient d'informations sur les valeurs portées par le Parc, et de documentation. Ils sont des relais entre le Parc et leur clientèle.

3.9 Les services à rendre aux producteurs

Afin de maintenir le lien producteurs – consommateurs fortement apprécié, le commerçant adhérent s'engage à faire connaître les produits et producteurs du Parc en organisant des dégustations et en testant les nouveaux produits fermiers ou artisanaux auprès de leur clientèle. Le commerçant sensibilise les clients aux conditions de production et de distribution des produits.

4. MODALITES D'ENGAGEMENT DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD





4.1. La promotion du réseau

Le Parc s'engage à mettre à disposition des boutiques adhérentes au réseau un kit de promotion (détaillé dans le point 3.4 de la présente convention).

Il assure par ailleurs une communication régulière sur les boutiques adhérentes au réseau (brochures, dépliants, plaquettes, presse...) et les associe prioritairement lors des actions évènementielles de promotion collective des produits du Parc.

Le Parc fait la promotion de ces boutiques sur son site web, ainsi que sur sa page Facebook. Sur ces sites, le Parc publie une carte des boutiques, des photos et vidéos et les dates des animations en boutiques.

Le Parc assure également le relais auprès des acteurs du tourisme.

4.2. L'animation du réseau

Le Parc s'engage à mettre en place des animations dans les points de vente pour faire connaître les produits et les producteurs du Parc.

4.3. Le suivi du réseau

Chaque année, le Parc organise l'assemblée des Boutiques et réalise un bilan des actions menées. Cette assemblée est aussi l'occasion de définir la stratégie d'animation et de promotion au plus près des attentes et des besoins des gérants des boutiques.

Le Parc assure le suivi administratif et le secrétariat du réseau.

5. RENOUVELLEMENT, CONTRÔLES, SANCTIONS

5.1. Renouvellement

L'agrément est valable pour une durée de 3 ans. A défaut de désistement signifié un mois avant son échéance par lettre recommandée avec accusé de réception, l'agrément est renouvelé par tacite reconduction.

5.2. Contrôles intermédiaires et sanctions

Dans la deuxième année de l'agrément, un représentant du Parc se rend chez l'adhérent agréé pour contrôler le respect de la présente convention. Ce représentant n'est pas tenu de prévenir l'adhérent de sa visite.

Quiconque ne respecterait pas l'une des obligations fixées par la présente convention serait considéré comme contrevenant.

En cas de non-respect des obligations de la présente convention ou de comportement susceptible de nuire aux objectifs poursuivis par le réseau des boutiques ainsi qu'aux intérêts du Parc, le Président du SYCOPARC des Vosges du Nord envoie un avertissement à l'intéressé, par lettre simple, pour lui demander de remédier au dysfonctionnement dans un délai de 30 jours. Au terme de ce délai de 30 jours et en cas de non-exécution, une lettre recommandée avec accusé de réception est adressée avec une obligation de remédier au dysfonctionnement dans un délai maximum de 15 jours.

En cas de non-respect répété de ces engagements, le Bureau exécutif du Parc peut décider d'exclure l'adhérent commerçant du réseau.

En cas d'exclusion définitive, l'adhérent défaillant restitue, dans les 10 jours suivant la notification de l'exclusion, tout le matériel faisant référence au réseau et s'interdit toute référence ultérieure à celui-ci. En cas d'exclusion définitive, la cotisation pour l'année en cours ne sera pas remboursée.

En cas de fermeture ou de cession du point de vente, le signataire est tenu d'en aviser le Parc au préalable dans un délai de 15 jours maximum. Il devra restituer le matériel qui lui a été confié par le Parc dans un délai de 10 jours à compter de l'accusé de réception de son courrier par le Parc.

En cas de réouverture après fermeture et/ou cession, un nouvel agrément est nécessaire pour bénéficier de l'agrément.

Il est interdit de se servir de la dénomination « Boutiques des Vosges du Nord » pour tout point de vente de produits qui n'aurait pas été homologué.





5.3. Réclamation, responsabilité

Chaque point de vente s'approvisionne directement auprès de producteurs agréés. Le producteur reste seul responsable envers le consommateur, la responsabilité du SYCOPARC des Vosges du Nord ne saurait en aucun cas être recherchée. Chaque adhérent agréé s'engage à souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tout risque lié à son activité au sein du réseau. Le producteur doit être en conformité avec les réglementations sanitaires et professionnelles de son activité, être à jour de ses cotisations sociales et respecter les lois éthiques sur les conditions du travail. C'est aux autorités de contrôle du ministère (Direction générale de l'alimentation) que les producteurs rendent compte de la mise en place de mesures adaptées à la fabrication de produits sains et sûrs.

6.4. Litiges

Toute modification aux dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Chacune des parties s'engage à respecter les termes de cette convention. En cas de désaccord, chaque partie tentera de trouver une solution à l'amiable avant d'avoir recours aux instances juridiques compétentes.

En cas de désaccord persistant, la juridiction compétente sera le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à La Petite-Pierre, en deux exemplaire	es, le	
Monsieur Michaël Weber, Président du Parc naturel régional	Madame	Monsieur ou
des Vosges du Nord		gérant(e)







ANNEXES RÈGLEMENT ET CONDITIONS D'AGRÉMENT

Réseau « Boutiques des Vosges du Nord » Sur le territoire du Parc naturel régional des Vosges du Nord

Avec le soutien financier de :













1. LES PRODUITS PROPOSÉS A LA VENTE

1.1 Types et familles de produits

Chaque point de vente agréé doit proposer à la vente un nombre minimum de produits issus du territoire du Parc.

Ces produits doivent être répartis dans au moins 5 familles de produits parmi celles citées cidessous :

- Les produits laitiers
- Les boissons
- Les fruits et légumes
- Les viandes, œufs et poissons
- Les pains, pâtisseries, céréales
- Les confitures, miel et confiseries
- Les charcuteries et plats cuisinés
- Les productions artisanales non-alimentaires
- Les produits de pépinière et d'horticulture

Qu'il s'agisse de produits bruts (exemple : miel) ou transformés (exemple : pain d'épices), ces produits doivent être achetés directement auprès du producteur et être fabriqués sur le territoire d'une des communes adhérentes ou associées du Parc. La totalité des produits doit donc être issue du PNR des Vosges du Nord.

Les produits transformés doivent être élaborés par le producteur lui-même et composés en grande majorité de matières premières issues de sa propre production (à l'exception des produits suivants : eau, chocolat, farines issues de moulins meuniers).

Les produits sont donc achetés aux producteurs de cette matière première qui transforment ses propres productions.

Les productions doivent également être élaborées à partir du savoir-faire et de la tradition locale. Elles doivent incarner la richesse et la diversité du patrimoine culinaire et historique du Parc.

1.2 Nombre de produits proposés à la vente

Chaque point de vente agréé doit proposer à la vente un nombre minimum de produits :

- Au moins 30 produits nominativement différents, pour les magasins fermiers (statut du producteur fournisseur défini dans le point 2.1 de la présente annexe) comme pour les autres types de commerce (Office de Tourisme, magasin spécialisé en produits du terroir, e-boutique).
- Les produits devront être issus d'un minimum de 5 producteurs différents.
- Les produits d'au moins 1 des fournisseurs devront être bénéficiaire de la marque 'Valeurs Parc naturel régional' des Vosges du Nord.
- Par ailleurs, 80% des producteurs-fournisseurs devront être des professionnels.

1.3 Intégration des produits durables du territoire plus vaste

1.3.1 Produits marqués Valeurs

La marque Valeurs Parc créée par la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux et déposée par le ministère de l'environnement à l'INPI met en avant des produits du territoire obéissant à des critères spécifiques du développement durable. Lorsque cette marque sera déployée sur le territoire des Vosges du Nord, les boutiques seront encouragées à mettre en rayon les produits marqués Valeurs Parc.





1.3.2 Produits du Massif Vosgien

Ce réseau de Boutiques doit également s'inscrire dans l'unité plus large du Massif Vosgien. Ainsi, les Boutiques sont vivement encouragées à intégrer des produits du Massif dans leur rayon afin d'agrandir et diversifier leur gamme de produits locaux de qualité. Se référer à la liste des communes classées dans le massif Vosgien ci-après.

1.3.3 Produits de la Réserve de biosphère transfrontière Vosges du Nord-Pfälzerwald

Le territoire Vosges du Nord – Pfälzerwald, reconnu « Réserve de biosphère transfrontalière » par l'UNESCO en 1998, est géré par le Parc naturel régional des Vosges du Nord et le Natürpark Pfälzerwald.

La diversité paysagère de la réserve permet l'élaboration de produits de qualité respectueux de la nature et produits de façon artisanale.

Les points de vente sont encouragés à mettre en rayon des produits issus de la Réserve de biosphère transfrontière Vosges du Nord-Pfälzerwald.

2. LES COMMERCES POUVANT ETRE AGRÉÉS

2.1 Type de points de vente

Pour prétendre à l'agrément et devenir adhérent du réseau, tout type de commerce (sédentaire, ambulant ou boutique de vente en ligne), quel que soit son statut juridique, peut être accepté, sous réserve qu'il remplisse les conditions de la présente convention. Pour les commerces sédentaires et ambulants, la surface de vente devra être inférieure à 400 m².

2.2 Localisation du point de vente

Le point de vente devra être situé sur le territoire d'une des communes adhérentes au Parc naturel régional des Vosges du Nord. Néanmoins une dérogation étudiée au cas par cas pourra être accordée à une boutique implantée dans le périmètre élargi du Parc (périmètre composé de l'ensemble des communautés de communes adhérentes au Parc) ou implantée dans les villes portes/périphériques.

2.3 Statut du producteur fournisseur

Il peut s'agir de points de vente associés à des lieux de production. Si un producteur du Parc dispose d'un point de vente, il peut donc bénéficier de l'agrément « Les Boutiques des Vosges du Nord ».

Peuvent être acceptés tous les statuts juridiques, à la condition que l'entreprise ait son siège social sur l'une des communes adhérentes ou associées du Parc. Une dérogation étudiée au cas par cas pourra être accordée à une boutique dont le siège social est dans le périmètre élargi du Parc (périmètre composé de l'ensemble des communautés de communes adhérentes au Parc) ou implantée dans les villes portes/périphériques.





Liste des communes classées dans le Massif Vosgien :						
Α	Angomont	В	Baccarat	С	Cirey-sur-Vezouze	
	Abreschviller		Badonviller		Cleebourg	
	Arzviller		Bertrambois		Climbach	
	Albé		Bertrichamps		Colroy-la-Roche	
	Andlau		Bionville		Cosswiller	
	Ammerschwihr		Bréménil		Courtavon	
	Aspach-Michelbach		Baerenthal		Champagney	
	Aubure		Bitche		Chenebier	
	Amage		Bousseviller		Clairegoutte	
	Amont-et-Effreney		Barembach		Corravillers	
	Allarmont		Barr		Courmont	
	Anould		Bassemberg		Celles-sur-Plaine	
	Arrentès-de-Corcieux		Bellefosse		Champdray	
	Auxelles-Bas		Belmont		Champ-le-Duc	
	Auxelles-Haut		Blancherupt		La Chapelle-devant-	
			Boersch		Bruyères	
			Bourg-Bruche		Châtas	
			Breitenau		Cheniménil	
			Breitenbach		Cleurie	
			Breidenbach		Coinches	
			Butten		Combrimont	
			Bendorf		Corcieux	
			Bergheim		Cornimont	
			Bergholtz		La Croix-aux-Mines	
			Bergholtzzell		Chaux	
			Bettlach		Anjoutey	
			Biederthal			
			Bitschwiller-lès-Thann			
			Le Bonhomme			
			Bourbach-le-Bas			
			Bourbach-le-Haut			
			Bouxwiller			
			Breitenbach-Haut-Rhin			
			Buhl			
			Belfahy			
			Belmont			
			Belonchamp			
			Belverne			
			Beulotte-Saint-Laurent			
			La Bruyère			
			Ban-de-Laveline			
			Ban-de-Sapt			
			Barbey-Seroux			
			Basse-sur-le-Rupt			
			Beauménil			
			Bellefontaine			
			Belmont-sur-Buttant			
			Belval			
			Bertrimoutier			
			Le Beulay			
			Biffontaine			
			Bois-de-Champ			
			La Bourgonce			
1			La Brosso			





D	Deneuvre Dabo Danne-et-Quatre- Vents Dannelbourg Dambach Dambach-la-Ville Dieffenbach-au-Val Diemeringen Dimbsthal Dinsheim-sur-Bruche Dossenheim-sur- Zinsel Drachenbronn- Birlenbach Dolleren Durlinsdorf Durmenach Denipaire	E	Brouvelieures Bruyères Bussang Ban-sur-Meurthe- Clefcy Bourg-sous-Châtelet Éguelshardt Enchenberg Epping Erching Eckartswiller Erckartswiller Ernolsheim-lès- Saverne Eschbourg Eguisheim Eschbach-au-Val Échavanne Écromagny Errevet Esmoulières Étobon Éloyes Entre-deux-Eaux Étival-Clairefontaine	F	Fenneviller Fouchy Fouday Froeschwiller Frohmuhl Fellering Ferrette Fislis Fréland Les Fessey Fougerolles Frahier-et-Chatebier Frédéric-Fontaine Fresse La Forge Fraize Frapelle Fremifontaine Fresse-sur-Moselle
	Deycimont Docelles Domfaing Dommartin-lès- Remiremont		Éloie Étueffont Évette-Salbert		Faucompierre Fays Ferdrupt Fiménil Felon Faucogney-et-la-Mer
G	Garrebourg Goetzenbruck Guntzviller Geishouse Goldbach-Altenbach Griesbach-au-Val Gueberschwihr Guebwiller Guewenheim Gunsbach Goersdorf Grandfontaine Grendelbruch Gresswiller Gemaingoutte Gérardmer Gerbamont Gerbépal Girmont-Val-d'Ajol La Grande-Fosse Grandrupt	Н	Hanviller Harreberg Hartzviller Haselbourg Haspelschiedt Henridorff Hommert Hartmannswiller Hattstatt Herrlisheim-près- Colmar Hohrod Hunawihr Husseren-les- Châteaux Husseren-Wesserling Herpelmont La Houssière Hurbache Hottviller Hultehouse	I	Ingwiller





	Giromagny Grosmagny Granges-Aumontzey		Haegen Heiligenberg Heiligenstein Hengwiller Hinsbourg Le Haut Soultzbach Haut-du-Them- Château-Lambert		
J	Jungholtz Jarménil Jussarupt	K	Keffenach Kutzenhausen Katzenthal Kiffis Kirchberg Koestlach Kruth		
L	Lafrimbolle Lambach Lemberg Lengelsheim Liederschiedt Loutzviller Lutzelbourg Lachapelle La Broque Le Hohwald Lalaye Lampertsloch Langensoultzbach Lembach Lichtenberg Lobsann Lohr Lutzelhouse Labaroche Lapoutroie Lautenbach Lautenbach Lauw Leimbach Levoncourt Liebsdorf Lièpvre Ligsdorf Linthal Lucelle Luttenbach-près- Munster Lutter La Lanterne-et-les- Armonts	M	Meisenthal Métairies-Saint-Quirin Montbronn Mouterhouse Merviller Maisonsgoutte Memmelshoffen Merkwiller- Pechelbronn Mollkirch Muhlbach-sur-Bruche Muespach-le-Haut Muhlbach-sur-Munster Murbach Malmerspach Masevaux- Niederbruck Metzeral Mittlach Mitzach Moernach Mollau Mooslargue Moosch Mélisey La Montagne Montessaux Mortagne Moussey Moyenmoutier Mandray Ménil-de-Senones Le Ménil Le Mont Muespach	N	Niderhoff Nousseviller-lès- Bitche Neufmaisons Neuviller-lès- Badonviller Natzwiller Neubois Neuve-Église Neuviller-la-Roche Neuwiller-lès-Saverne Niederbronn-les- Bains Niederhaslach Niedersteinbach Nayemont-les-Fosses La Neuveville-devant- Lépanges Neuvillers-sur-Fave Nompatelize Niedermorschwihr





	La Longine Laval-sur-Vologne Laveline-devant- Bruyères Laveline-du-Houx Lépanges-sur- Vologne Lesseux Liézey Lubine Lusse Luvigny Lachapelle-sous- Chaux Lachapelle-sous- Rougemont Lamadeleine-Val-des- Anges Lepuix Leval				
0	Obergailbach Ormersviller Ottersthal Ottrott Oberbronn Oberhaslach Obersteinbach Offwiller Orschwiller Oberbruck Oberlarg Obermorschwihr Oderen Oltingue Orbey Orschwihr Osenbach	P	Phalsbourg Philippsbourg Plaine-de-Walsch Parux Petitmont Pexonne Pierre-Percée Petersbach La Petite-Pierre Pfalzweyer Plaine Preuschdorf Puberg Plancher-Bas Plancher-les-Mines La Proiselière-et-Langle Pair-et-Grandrupt La Petite-Fosse La Petite-Raon Plainfaing Plombières-les-Bains Les Poulières Pouxeux Prey Provenchères-et-Colroy Le Puid Petitefontaine Petitmagny Pfaffenheim	R	Rahling Reyersviller Rimling Rolbing Roppeviller Raon-lès-Leau Ranrupt Ratzwiller Reichsfeld Reichshoffen Reinhardsmunster Reipertswiller Romanswiller Rosenwiller Rosheim Rosteig Rothau Rothbach Rott Russ Raedersdorf Rammersmatt Ranspach Ribeauvillé Rimbach-près- Guebwiller Rimbach-près- Masevaux Rimbachzell Riquewihr Roderen Rodern Rombach-le-Franc Roppentzwiller





	T				I –
Ø	Saint-Maurice-aux-Forges Sainte-Pôle Saint-Sauveur Saint-Louis Saint-Louis-lès-Bitche Saint-Quirin Schorbach Schweyen Siersthal Soucht Sturzelbronn Saales Saint-Blaise-la-Roche Saint-Jean-Saverne Saint-Maurice Saint-Maurice Saint-Nabor Saint-Pierre-Bois Saulxures Saverne	Т	Tanconville Thiaville-sur-Meurthe Troisfontaines Turquestein-Blancrupt Thanvillé Tieffenbach Triembach-au-Val Thann Thannenkirch Turckheim Taintrux Tendon Thiéfosse Le Thillot Le Tholy Ternuay-Melay-et- Saint-Hilaire	U	Rouffach Riervescemont Romagny-sous- Rougemont Rougegoutte Rougemont-le- Château Ramonchamp Raon-aux-Bois Raon-l'Étape Raon-sur-Plaine Raves Rehaupal Remiremont Remomeix Rochesson Les Rouges-Eaux Le Roulier Rupt-sur-Moselle Raddon-et-Chapendu Ronchamp La Rosière Urbeis Urmatt Uffholtz Urbès
	Siersthal Soucht Sturzelbronn Saales Saint-Blaise-la-Roche Saint-Jean-Saverne Saint-Martin Saint-Maurice Saint-Nabor Saint-Pierre-Bois		Taintrux Tendon Thiéfosse Le Thillot Le Tholy Ternuay-Melay-et-		
	Saulxures Saverne Scherwiller Schirmeck Schoenbourg Solbach Sparsbach Steige Still Struth Sainte-Croix-aux- Mines Saint-Hippolyte				





	Sainte-Marie-aux-				
	Mines				
	Sentheim				
	Sewen				
	Sickert				
	Sondernach				
	Sondersdorf				
	Soppe-le-Bas				
	Soultz-Haut-Rhin				
	Soultzbach-les-Bains				
	Soultzeren				
	Soultzmatt				
	Steinbach				
	Storckensohn				
	Stosswihr				
	Saint-Amarin				
	Saint-Barthélemy				
	Saint-Bresson				
	Sainte-Marie-en-				
	Chanois				
	Servance-Miellin				
	Saint-Amé				
	Saint-Benoît-la-				
	Chipotte				
	Saint-Dié-des-Vosges				
	Saint-Étienne-lès-				
	Remiremont				
	Saint-Jean-d'Ormont				
	Saint-Léonard				
	Sainte-Marguerite				
	Saint-Maurice-sur-				
	Moselle				
	Saint-Michel-sur-				
	Meurthe				
	Saint-Nabord				
	Saint-Remy				
	Saint-Stail				
	La Salle				
	Sapois				
	Le Saulcy				
	Saulcy-sur-Meurthe				
	Saulxures-sur-				
	Moselotte				
	Senones				
	Le Syndicat				
	Saint-Germain-le-				
	Châtelet				
	Sermamagny				
V	Vasperviller	W	Waldhouse	Х	Xamontarupt
	Vilsberg		Walschbronn	``	Xonrupt-Longemer
	Volmunster		Walscheid		7.5apt =5goo.
	Voyer		Wangenbourg-		
	Vacqueville		Engenthal		
	Val-et-Châtillon		Waldersbach		
					1





	Veney La Vancelle Villé Volksberg Vieux-Ferrette Vieux-Thann Voegtlinshoffen Vagney Le Val-d'Ajol Le Valtin Vecoux Ventron Le Vermont Vervezelle Vexaincourt Vienville Vieux-Moulin La Voivre Vescemont La Voivre	Waldhambach Weinbourg Weislingen Weiterswiller Westhoffen Wildersbach Wimmenau Windstein Wingen Wingen-sur-Moder Wisches Wissembourg Woerth Walbach Wasserbourg Wattwiller Wegscheid Werentzhouse Westhalten Wettolsheim Wildenstein Willer-sur-Thur	
		Wildenstein	
	Zinswiller Zittersheim Zimmerbach		



